

## **Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)** **Système d'information d'Emploi Ontario – Apprentissage (SIEO-APPR)** **Questions et réponses**

---

### **QUESTIONS TECHNIQUES**

#### **Question 1 - Qu'est-ce que le SIEO-APPR?**

Le Système d'information d'emploi Ontario (SIEO) est un terme global utilisé pour décrire un ensemble de systèmes informatiques chargés d'appuyer l'administration des programmes et des services d'Emploi Ontario. Le SIEO-APPR, qui soutient l'administration de l'apprentissage en Ontario, est l'un de ces systèmes. En 2010, on a accordé aux conseils scolaires l'accès au système pour leur permettre d'y entrer l'information relative aux participants du PAJO. Ceux-ci représentent une petite portion du nombre total de clients servis grâce au système.

#### **Question 2 - Il semble que le système soit souvent occupé ou en panne le vendredi. Pourquoi?**

Tous les vendredis, le système est mis hors ligne vers 16 h 30 ou 17 h afin de corriger certains problèmes. Le choix du moment de la mise hors ligne dépend de la nature des correctifs qui doivent être apportés, puisque certains exigent plus de temps que d'autres. Vous serez informé des temps d'arrêt prévus ou lorsque le système sera hors d'usage pendant une période prolongée.

#### **Question 3 - Le système interrompt la session après 15 minutes d'inactivité. Est-ce possible de prolonger ce délai de 15 minutes?**

Non. Il s'agit d'une mesure de sécurité des systèmes informatiques à l'échelle du gouvernement.

#### **Question 4 - Est-ce possible de faire en sorte que le curseur se déplace automatiquement d'un champ à un autre lorsqu'on entre les numéros d'assurance sociale, les numéros de téléphone et les dates de naissance (plutôt que de devoir utiliser la touche Tab)?**

Non. Il s'agit d'une exigence en vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

## **ENTRÉE DES DONNÉES**

### **Question 5 - Puis-je modifier le nom de l'école dans le dossier d'un élève?**

Oui. Après avoir ouvert le dossier de l'élève, cliquez sur l'onglet Participation au programme. Vous y trouverez le nom de l'école actuelle. Sous le nom de l'école, vous trouverez la question « Quelle opération voulez-vous effectuer? ». Cliquez sur « Ajouter ou modifier le nom de l'école ».

Cette fonction est expliquée dans la section 4.2 du document [SIEO-APPR – Guide de l'utilisateur à l'intention des conseils scolaires](#).

### **Question 6 - Puis-je indiquer plus d'un métier pour un élève?**

Oui. Les élèves peuvent participer à plus d'un métier dans le cadre du PAJO. Par exemple, un élève peut suivre un cours de cuisinier en 11<sup>e</sup> année, puis un cours de pâtissier en 12<sup>e</sup> année. Suivez les étapes habituelles pour inscrire un nouveau participant. Une fois que vous aurez entré le numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO) et le nom de l'élève, vous constaterez que les renseignements personnels de l'élève sont déjà présents à l'écran Renseignements personnels. Poursuivez avec les étapes habituelles.

### **Question 7 - Que se passe-t-il si j'indique par erreur le mauvais métier pour un élève?**

Pour toute entrée de donnée erronée concernant l'élève, veuillez communiquer avec la ou le CEF responsable du PAJO à votre bureau local du MESFP, qui pourra corriger l'erreur. Ne modifiez pas le résultat d'un programme spécial en indiquant « abandonné ». Cette fonction doit être utilisée uniquement lorsque l'élève a effectivement abandonné le programme ou a quitté l'école secondaire avant d'obtenir son diplôme.

### **Question 8 - Puis-je imprimer une liste des élèves inscrits au PAJO dans mon conseil scolaire?**

Oui. Les conseils peuvent imprimer une liste des clients. Vous trouverez les instructions pour ce faire dans document SEIO-APPR Guide de l'utilisateur à l'intention des conseils scolaires.

### **Question 9 - Certaines adresses postales et certains nouveaux codes postaux ne sont pas reconnus par le SIEO-APPR. Les codes postaux peuvent-ils être mis à jour?**

Oui. Il existe une interface entre Postes Canada et le SIEO-APPR qui est mise à jour régulièrement.

## **CONTRATS D'APPRENTISSAGE/ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO**

### **Question 10 - Dans l'onglet Clients, à quoi se rapportent les rubriques « Statut TA », « Bureau » et « Date du statut/Date réc. » ?**

« Statut TA » se rapporte au statut du contrat d'apprentissage. Voici la signification de chacun des statuts :

- Aucun – aucun contrat d'apprentissage n'est requis
- En attente – un contrat d'apprentissage est requis, mais aucun n'a encore été enregistré
- Enregistré – le contrat d'apprentissage est enregistré
- Annulé – le contrat d'apprentissage enregistré a été annulé. Remarque : Un contrat d'apprentissage enregistré est automatiquement annulé si l'apprenti ne présente pas une demande d'adhésion à l'Ordre des métiers de l'Ontario dans les 90 jours suivant la date d'enregistrement du contrat.

« Bureau » se rapporte au bureau de prestation des services du MESFP où l'enregistrement a été effectué.

« Date du statut » se rapporte à la date de la plus récente modification du statut du contrat d'apprentissage. Par exemple, si le statut indique « En attente », la date du statut doit correspondre à la date à laquelle le système a demandé d'entrer le contrat d'apprentissage.

« Date réc. » se rapporte à la date à laquelle le bureau de prestation des services a reçu le contrat d'apprentissage envoyé par le conseil scolaire.

### **Question 11 - Puis-je voir les renseignements d'un apprenti du PAJO concernant son adhésion à l'Ordre des métiers de l'Ontario (OMO)?**

Oui. Veuillez prendre note que seuls les apprentis du PAJO (c'est-à-dire les participants au PAJO ayant un contrat d'apprentissage enregistré) doivent devenir membres de l'Ordre des métiers. Le personnel des conseils scolaires peut voir, sur la page Participation au programme, le numéro de membre de l'apprenti à l'OMO, les cours qu'il suit, ainsi que le statut, la date d'entrée en vigueur et la date de fin de son contrat d'apprentissage. Le statut relatif à l'adhésion à l'OMO figure également sur la liste des clients exportée vers Excel. Voici la signification de chacun des statuts :

- Aucun statut affiché – le statut du contrat d'apprentissage est « En attente » ou « Refusé »
- En attente – le contrat d'apprentissage a été enregistré, mais l'OMO n'a pas encore reçu ou traité la demande d'adhésion
- Actif – l'apprenti a présenté une demande d'adhésion et l'OMO l'a traitée

- Non enregistré – l'apprenti n'a pas présenté une demande d'adhésion dans le délai prescrit suivant l'enregistrement (Remarque : le contrat d'apprentissage sera automatiquement annulé)
- Annulé – l'apprenti ou le parrain a demandé l'annulation du contrat d'apprentissage enregistré

## **RESSOURCES**

### **Question 12 - Nous avons de nouveaux membres du personnel qui ont besoin de formation concernant le SIEO-APPR. Quelles sont les ressources disponibles?**

Il incombe aux conseils scolaires de district de former les membres de leur personnel concernant le SIEO-APPR. Pour aider les conseils scolaires de district, le MESFP offre de l'information, des formulaires, des guides et des modules de formation sur le site [Espace Partenaires Emploi Ontario](#).

Vous pouvez aussi communiquer avec votre bureau local du MESFP pour demander une aide supplémentaire.